

COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS

Délibérations du Conseil de la Communauté

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

Présidence de Monsieur Frédéric LETURQUE

Secrétaire : Monsieur Tanguy VAAST
Délégué d'ARRAS

Date de convocation : le 24 septembre 2021

Etaient Présents : Jean Paul LEBLANC, Deborah Anne DELALIN, Patrick LEMAIRE, Sylviane DAL POS, Didier WILLEMAËT, Alain BARTIER, Pascal DUTOIT, Valérie EL HAMINE, Jean-Pierre JULIEN, Frédéric LETURQUE, Denise BOCQUILLET, Jean-Pierre FERRI, Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, Nathalie GHEERBRANT, Tanguy VAAST, Karine BOISSOU, Marylène FATIEN, Thierry SPAS, Zohra OUAGUEF, Gauthier OSSELAND, Aude VILETTE-TORILLEC, Pascal LEFEBVRE, Evelyne BEAUMONT, Sylvie NOCLERCO, Alexandre PEROL, Claude FERRI, Laure NICOLLE, François-Xavier MUYLAERT, Nadine GIRAUDON, Colette MARIE, Thierry OCCRE, Alban HEUSELE, **Mélanie PAWLAK**, Isabelle DERUY, Roger KARPINSKI, Jean-Luc TILLARD, Sylvie LETUPPE, Cédric DUPOND, Christelle FRUCHART, Michel DOLLET, Cédric DELMOTTE, Jean-Claude PLU, Jean-Paul FLOCHEL, Françoise ROSSIGNOL, Philippe VIARD, Michelle CAVE, Philippe QUANDALLE, Charline CAILLIEREZ, Michel MATHISSART, Philippe CANLER, Roger POTEZ, Jean-Claude BLOUIN, Reynald ROCHE, Olivier MAURY, Claude LECORNET, Jean-Marie TRUFFIER, Sylvain ROY, Jean-Marc DEVISE, Jean-Pierre PUCHOIS, Betty CONTART, Gabriel BERTEIN, Arnold NORMAND, Nicolas DESFACHELLE, Laurence FACHAUX-CAVROS, Nicolas KUSMIEREK, Nathalie CARTIGNY, Dominique DELATTRE, Alain CAYET, Astrid SAVARY, Guy BRAS, Carole ROUX, Didier MICHEL, Mickaël AUDEGOND, Eric DUFLOT, Philippe ROUSSEAU.

Excusés ayant donné pouvoir : Pierre ANSART donne pouvoir à Cédric DUPOND, Stéphane PRINCE donne pouvoir à Laure NICOLLE, Jean-Guy LESAGE donne pouvoir à Nicolas DESFACHELLE, Ziad KHODR donne pouvoir à Jean-Pierre FERRI, Olivier DEGAUQUIER donne pouvoir à Philippe ROUSSEAU, Alexandre MALFAIT donne pouvoir à Marylène FATIEN, Jean-Marie DISTINGUIN donne pouvoir à Michel DOLLET, Bernard MILLEVILLE donne pouvoir à Jean-Luc TILLARD, Jean-Claude LEVIS donne pouvoir à Jean-Pierre PUCHOIS, Michaël SULIGERE donne pouvoir à Nadine GIRAUDON.

Excusés : Léon LEBAS.

**Fonds de Concours – Dispositif exceptionnel
Accompagnement de projets communaux
pour les reprises de concessions aux cimetières communaux**

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Communauté Urbaine d'Arras est compétente pour les extensions de cimetières. Dans l'exercice de cette compétence, il est demandé aux communes d'enclencher un travail de reprises de concessions avant d'envisager une extension de leurs cimetières.

La gestion des cimetières est une problématique souvent relayée par les communes, la procédure de reprises de concessions s'inscrivant dans la durée (environ trois ans) et devant respecter des normes techniques spécifiques.

Ainsi, dans le cadre du nouveau dispositif d'accompagnement des communes, il est proposé de créer un **fonds de concours exceptionnel pour accompagner des communes qui ont un projet de reprises de concessions au sein des cimetières communaux.**

Sur une moyenne de 1 000 euros par concession (prix variable selon la configuration), une aide d'environ 30 % pourrait être allouée avec un maximum de **300 euros par concession.**

Il est ainsi envisagé d'accompagner les travaux à intervenir ou qui sont intervenus sur le mandat actuel (soit les travaux enclenchés depuis mars 2020).

Une enveloppe de 300 000 euros sur le fonds de concours exceptionnel, délibéré en Conseil communautaire du 08 avril 2021, sera dédiée à l'accompagnement des travaux de reprises de concessions funéraires.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui demandé :

- d'autoriser la création d'un fonds de concours exceptionnel dédié à l'accompagnement des communes pour leurs travaux de reprises des concessions au sein des cimetières communaux, sur des opérations identifiées dans ce cadre ;
- de doter ce fonds de concours exceptionnel à hauteur de 300 000 euros et d'en approuver les conditions de mise en œuvre ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.



« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».